

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3296/2009

ATAS/1462/2009

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 4

du 25 novembre 2009

En la cause

Monsieur S _____, domicilié à GENEVE, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître Karin BAERTSCHI

demandeur

contre

AXA WINTERTHUR, sise General Guisan Strasse 40,
WINTERTHUR

défenderesse

**Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Nicole BOURQUIN et Olivier LEVY, Juges
assesseurs**

Vu la demande formée le 11 septembre 2009 par-devant le Tribunal de céans par Monsieur S_____ contre AXA WINTERTHUR;

Vu la réponse de la défenderesse du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 28 octobre 2009 ;

Vu le courrier du 16 novembre de Me Karin BAERTSCHI, avocate, par lequel elle indique avoir été chargée de la défense des intérêts du demandeur et que ce dernier retire le recours formé pour déni de justice;

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Compense les dépens.
3. Raye la cause du rôle.
4. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière :

Isabelle CASTILLO

La Présidente :

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le